

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



10. DECISION AU CAS PAR CAS



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 21 mars 2014

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Sandrine DRETZ
Tel : 03 44 06 12 72
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : sandrine.dretz@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Maucourt

Objet : élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
P. J. : 1 décision

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision du 19 mars 2014 de ne pas soumettre à évaluation environnementale votre procédure d'élaboration de plan local d'urbanisme.

Aussi, je vous invite à poursuivre la procédure en arrêtant le projet de PLU par délibération du conseil municipal.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur par intérim



Sandrine GIRAULT

Copie : sous-préfecture, DDT, DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas
prévu à l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme
du plan local d'urbanisme de Maucourt**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise,

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Maucourt le 22 janvier 2014. concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que le projet communal consiste à atteindre une population d'au maximum 300 habitants en 2030, tout en préservant le cadre naturel riche et diversifié de la commune,

Considérant que le projet communal induit le classement en zone d'urbanisation future de 0,79 hectare et la réalisation d'une salle des fêtes au nord du bourg,

Considérant que le territoire communal est concerné par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « Forêt de l'antique massif de Beine » et d'un corridor écologique intra ou inter forestier, classées en zone naturelle par le projet communal,

Considérant que la zone d'urbanisation future est éloignée des sites présentant des enjeux environnementaux,

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Maucourt n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du PLU de Maucourt n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 19 mars 2014

Le Préfet de l'Oise



Emmanuel BERTHIER

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :

Monsieur le préfet de département de l'Oise

1, place de la Préfecture - 60 022 Beauvais cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :

Tribunal administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex